

# Baccalauréat Général

## Session 2025

**Épreuve : Histoire géographie,  
géopolitique et sciences politiques**

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 16

## PROPOSITION DE CORRIGÉ

## Sujet de dissertation 1 : Les usages du patrimoine en France

[accroche] Les 7 et 8 décembre 2024 ont marqué la réouverture de Notre-Dame de Paris, qui avait brûlé en avril 2019. Au-delà de la réouverture au public d'un édifice religieux, il s'agit surtout d'une cérémonie protocolaire, suivie par près de 4 millions de téléspectateurs et à laquelle ont été conviés des dizaines de dirigeants politiques. C'est la preuve d'une utilisation politique et diplomatique du patrimoine.

[définition du sujet] Le terme de patrimoine dérive du latin *pater*, qui signifie « père » ; il renvoie à ce à quoi une société accorde de la valeur et qui est hérité du passé, *héritage* désignant le patrimoine en anglais. Il suppose une sélection, une préservation et une transmission de certains éléments jugés dignes d'intérêt aux générations futures. Le patrimoine est utilisé ; il peut ou doit servir, c'est-à-dire être utile, avoir une fonction, comme des finalités sociétales, sociales, économiques, pédagogiques, politiques. Ces usages sociaux et politiques se retrouvent dans de nombreux pays, à commencer par la France, l'un des pays disposant du plus de sites classés au patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco après la Chine et l'Italie. Ce pays d'Europe de l'ouest connaît en effet une forte labellisation et une importante mise en tourisme (90 millions de touristes internationaux en 2019 pour 67 millions d'habitants alors). Comme le reste du vieux continent, la France dispose d'un patrimoine ancien, de la préhistoire à nos jours, avec une grande variété.

[problématique] En quoi le patrimoine en France, par définition hérité du passé, est-il utilisé comme un instrument de puissance et de cohésion ?

[annonce de plan = voir plan ci-après]

### **I. Le patrimoine, un outil au service de la cohésion de la nation française**

#### **1) Rendre accessible et promouvoir le patrimoine pour éduquer la nation**

Le patrimoine est un vecteur de cohésion et d'unité : il existe un patrimoine national, qui fait partie du roman national, avec l'idée de faire vivre un même peuple autour d'une même histoire, incarnée par les traces du passé que constitue le patrimoine. Cela renvoie à l'idée de haut-lieu au sens de Bernard Debarbieux. Le bombardement de la cathédrale de Reims en 1914 galvanise la nation française contre la barbarie allemande ; la création du panthéon par la IIIe République crée un lieu qui abrite les cendres patrimonialisées des grands hommes du pays. En 1984, le ministre socialiste de la culture Jack Lang lance les Journées du patrimoine, ensuite reprises à l'échelle européenne. Les ateliers

éducatifs se développent à destination des enfants, pour les pousser à se familiariser avec l'art. C'est le cas au Louvre, dans les musées des Beaux Arts.

## **2) Réaménager la mémoire d'un lieu : rendre le patrimoine compatible avec la société de son temps**

Versailles constitue le symbole de la monarchie absolue sous Louis XIV qui règne de 1661 à 1715. Dès 1682, le roi s'y installe avec sa cour. Napoléon Ier se l'approprie pour en faire un symbole de l'Empire. Il devient un musée sous Louis-Philippe, à la gloire de l'Histoire de France, sous la monarchie de Juillet. Depuis la IIIe République, les différents régimes tentent de lui redonner son lustre d'antan. Des souscriptions publiques, des films et le classement sur la liste du patrimoine mondiale de l'humanité de l'Unesco dès 1979 (premiers sites français) témoignent de son importance. Aujourd'hui c'est un espace public prisé des Franciliens, notamment pour ses jardins ? Le numérique a un rôle à jouer dans ce lieu, avec des reconstitutions ; s'y ajoutent les jeux d'eau rétablis (spectacle de grandes eaux) et les expositions d'artistes contemporains (Ballon Digs, Jeff Koons). Versailles constitue donc un palimpseste à la mémoire de l'histoire de France, qui a connu une évolution au fil du temps pour inscrire ce lieu dans l'imaginaire collectif et lui donner une image positive (qu'il n'a pas toujours eue !). L'objectif est d'éviter d'avoir une image négative et donc possiblement un rejet des populations. (la Révolution française a vu la destruction de beaucoup de statues et édifices religieux ou monarchiques à commencer par la Bastille, détruisant du patrimoine).

## **3) Une dimension identitaire et affective parfois source de conflits**

Cela pose la question de l'appartenance du patrimoine : peut-on imaginer le Louvre sans sa célèbre Joconde, pourtant peinte par Léonard de Vinci, un Italien ? Impensable. Le patrimoine relève de l'affect. Se pose donc la question de la restitution ou non des œuvres d'art étrangères. C'est le cas du musée du quai Branly, avec des œuvres africaines, pillées lors de la colonisation. Aux pays qui comme la France veulent apporter leur expertise et leur ouverture culturelle sur le monde et leur attractivité s'opposent les pays spoliés comme le Bénin.

## **II. Le patrimoine comme instrument de la puissance française**

### **1) Une mise en scène du pouvoir politique à travers le patrimoine**

À Versailles, l'objectif du roi est de contrôler la noblesse (souvenir de la Fronde durant son enfance), d'éviter les révoltes mais aussi de montrer la grandeur et la puissance. Cela se manifeste notamment dans la galerie des Glaces (le verre étant alors un matériau très coûteux) et en impressionnant les

ambassadeurs, comme ceux du Siam (actuelle Thaïlande), représentés dans le palais.

La diplomatie renvoie à la politique extérieure, mais aussi à l'accueil de représentants politiques étrangers, comme la reine Victoria en 1855, Vladimir Poutine en 2017 ou le prince héritier du Japon en 2019.

Il existe aussi un usage républicain, en politique intérieure : face à la Commune, le gouvernement de la IIIe République se réfugie à Versailles au printemps 1871 et gagne ainsi le surnom de « Versaillais ». Aujourd'hui, le château est le lieu de réunion du Parlement (Assemblée nationale et Sénat), par exemple pour voter des révisions constitutionnelles, en mémoire du serment du Jeu de Paume de 1789.

## **2) Le patrimoine comme outil diplomatique : des lieux emblématiques de la puissance pour des « moments forts »**

Le patrimoine sert à signer des traités. En 1695, le traité de Versailles est signé entre Louis XV et Gênes, mais aussi celui de 1756 qui scelle l'alliance entre la France et l'Autriche au début de la guerre de Sept Ans, en sont des exemples. On peut également citer le traité de 1919 qui met fin à la Première Guerre mondiale, signé dans la même galerie des Glaces où Bismarck avait proclamé l'Empire allemand en 1871 après la défaite de la France face à la Prusse.

D'autres lieux servent également, comme le château de Sèvres avec la Turquie en 1920 (une ancienne manufacture de porcelaine illustrant le savoir-faire français), ou celui de Saint-Germain-en-Laye avec l'Autriche-Hongrie en 1919.

Tout cela est constitutif de ce que Joseph Nye appelait en 1990, dans *Bound to Lead*, le « soft power ».

## **3) Un outil de développement pour la France : la dimension économique du patrimoine**

Le patrimoine sert également à signer de gros contrats ou des partenariats. C'est au château de Chantilly qu'est reçu en 2019 le Premier ministre indien, scellant la vente de six réacteurs nucléaires et la livraison de Rafale commandés trois ans plus tôt. L'objectif était aussi de mettre en lumière ce château pour inciter les Indiens à le visiter, avec donc un enjeu économique fort : celui de la dépendance au tourisme.

Enfin, l'attachement des Français à leur patrimoine facilite les levées de fonds, comme à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris en avril 2019 ou avec le Loto du patrimoine, ces levées de fonds étant essentielles à l'entretien et à la reconstruction du patrimoine.

## Conclusion

Le patrimoine français comprend des enjeux identitaires, sociaux et politiques, générant parfois des conflits, comme dans le cas des restitutions. Mais c'est le cas de tous les anciens colonisateurs, comme les Britanniques, embrouillés avec la Grèce dans la question de la restitution des frises du Parthénon, prises par Lord Elgin à l'époque ottomane.

### **Sujet de dissertation 2 : La puissance des Etats dans les espaces maritimes et extra-atmosphériques**

[Accroche] Il y a eu 261 lancements orbitaux en 2024, dont plus de 250 couronnés de succès sur l'année. Ces chiffres records montrent combien la course à l'espace reste au cœur des préoccupations de nombreux États, entre nécessité scientifique, soif de découvertes et course à l'exploitation : les États rivalisent.

#### [Définition du sujet]

- Mers / océans : vaste milieu liquide d'eau salée ; « océan global » selon A. Louchet.
- Espace : vide spatial situé entre l'atmosphère terrestre et les autres astres.
- Puissance : capacité à faire, faire faire ou ne pas faire (R. Aron).

Les océans comme l'espace astronomique sont inhabités car inhospitaliers pour les Hommes. Si l'œkoumène s'est étendu à la quasi-totalité des espaces terrestres, les océans et l'espace extra-atmosphérique demeurent des espaces à découvrir, avec l'idée de nouvelles frontières : donc des espaces en réserve, à conquérir, à contrôler, à s'approprier.

Cela en fait des enjeux de rivalités.

#### [Problématique]

Dans quelle mesure les nouveaux espaces sont-ils facteurs, supports et objets de puissance pour les États ?

#### [Annonce de plan]

(à voir selon le plan détaillé à venir)

## I. Explorer et se projeter en haute-mer comme dans l'espace astronomique : l'apanage de quelques puissances

### 1) Des espaces contraignants et difficiles d'accès initialement réservés aux grands de la guerre froide ?

La course à l'espace découle de la Seconde Guerre mondiale, avec un intérêt militaire lié aux travaux sur les missiles (les V2 allemands). Ce sont donc les deux grands vainqueurs, les États-Unis et l'URSS, qui vont rivaliser.

S'approprier l'espace était difficile en raison du substrat gazeux puis du vide spatial. L'URSS l'emporte dans un premier temps avec le lancement, en 1957, de *Spoutnik*, premier satellite artificiel. Les États-Unis réagissent en créant la NASA l'année suivante et rattrapent leur retard, atteignant la Lune en 1969.

Quant aux fonds des mers et des océans, il a fallu attendre l'essor des sous-marins (bathyscaphe). Le Suisse Auguste Piccard descend ainsi dans la fosse des Marianas, à 11 034 mètres de profondeur, point le plus profond de l'océan, au début des années 1960.

À ce jour, seules une douzaine d'hommes sont allés sur la Lune et autant sont descendus aussi profondément dans l'océan.

### 2) L'émergence de nouveaux acteurs : le reflet de la puissance des Suds

La Chine a détrôné les États-Unis en nombre de lancements certaines années à partir de la fin des années 2010. Elle a réalisé de grandes premières, comme un alunissage sur la face cachée de la Lune, ce qu'aucune autre puissance n'avait réussi jusqu'alors.

Après avoir racheté un premier porte-avion soviétique, la Chine s'est dotée d'un deuxième porte-avion de technologie propre dans les années 2010, puis a lancé en 2022 son troisième porte-avion, devenant ainsi la deuxième puissance en la matière, derrière les États-Unis.

L'Inde entend également moderniser sa marine et dispose d'un programme spatial low cost, mais avec de grands succès. Elle a détenu pendant quelques mois le record du plus grand nombre de satellites lancés en une seule mission (plus d'une centaine).

## **II. S'approprier et contrôler ces nouveaux espaces : des enjeux de puissance**

### **1) Un contrôle des flux et des ressources au service de la puissance**

Les flux maritimes sont stratégiques, à l'heure où 90 % du commerce mondial passe par la mer et les océans. Ces espaces offrent également des ressources halieutiques, énergétiques (fossiles comme le pétrole et le gaz au large du Golfe de Guinée, renouvelables comme le potentiel éolien danois et britannique) et minérales (nODULES polymétalliques au large de Clipperton). L'espace, de son côté, permet les télécommunications grâce aux satellites et au GPS.

### **2) Des espaces d'affrontements entre puissance : les supports de nouvelles rivalités**

Si la dernière guerre navale fut celle des Malouines (1982), course aux *capital ships*, soit les porte-avions et sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Dans la guerre en Ukraine, des navires russes coulés. Dans l'espace, le Space Act (2015) de B. Obama remet en cause la neutralité de l'espace.

## **III. Une éternelle quête de l'exploit pour maintenir son sang de puissance et ne pas se laisser déclasser**

### **1) Les États-Unis, une puissance spatiale et maritime indétrônable ?**

Ils disposent du premier budget militaire (800 milliards de dollars), du plus grand nombre de porte-avions (12), de sous-marins nucléaires, du premier tonnage naval et du premier budget spatial. Les acteurs privés du New Space comme Space X renforcent sa puissance.

### **2) Vers une nécessaire coopération entre grandes puissances pour établir de nouveaux records**

Avec l'envolée des coûts, mise en place de la Station Spatiale Internationale, bâtiment le plus cher de l'humanité. Mutualisation de connaissances scientifiques avec la Russie, même avec la crise ukrainienne. Accord BBNJ pour protéger la biodiversité en haute-mer.

#### **Conclusion :**

Mers, océans et espace font l'objet d'une course à l'appropriation à des fins politiques, économiques et militaires, constituant des enjeux de soft power, mais

surtout de hard power.

Il existe toutefois d'autres acteurs que les États, comme les entreprises, qui se déploient sur ces nouveaux espaces. SpaceX, numéro 1 mondial des lancements spatiaux, ou Hyundai, qui joue un rôle-clé dans la construction navale en Corée du Sud, sont au départ dépendants des États. Mais ces acteurs privés s'émancipent progressivement et imposent désormais leurs propres codes aux puissances étatiques.

### **Etude critique de documents : Juger les génocides**

[accroche] Le 27 janvier 2025 a marqué le 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp double, de concentration et d'extermination, d'Auschwitz-Birkenau, par l'armée soviétique. C'est d'ailleurs ce jour que l'ONU a choisi pour commémorer la mémoire des génocides.

[définition du sujet] Le terme de génocide a été posé en 1944 par le juriste d'origine polonaise naturalisé états-unien Raphaël Lemkin, sensible au devenir de nombre de ses compatriotes, à commencer par les Juifs, dans le contexte de leur extermination lancée après la Solution Finale décidée en janvier 1942 à la Conférence de Wannsee par les dignitaires nazis. Par génocide, il entend un nouveau chef d'inculpation juridique désignant la « destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique » selon un « plan coordonné ». Ce chef d'inculpation permet donc de qualifier des crimes d'un genre nouveau, en vue de les juger.

[présentation des documents] Le document 2, qui vient chronologiquement avant le document 1, est une photographie du procès d'Adolf Eichmann, haut-dignitaire nazi ; il s'agit de l'un des premiers procès filmés dans son intégralité, avec un but mémoriel dont témoigne la source secondaire, celle qui met le document à disposition, à savoir le mémorial des Justes de Yad-Vashem. Dans le second document, le président rwandais Paul Kagamé lance en 2002 une série de procès à l'échelle locale, les *gacaca*, qui font référence au gazon sur lequel il se tiennent. 2 millions de Rwandais sont ainsi jugés pour les crimes commis entre avril et juin 1994 dans le cadre du génocide au Rwanda entre Hutus et Tutsis, consécutif au décès de l'ancien président dans un accident d'avion, suspecté d'être un attentat.

[problématique] En quoi, si les causes de jugement ont peu changé, les modalités du jugement des génocides ont-elles évolué vers une plus grande implication de la société civile, non sans limites ?

[annonce de plan = voir plan ci-après]

## I. Pourquoi juger les génocides : une justice pour les victimes, les bourreaux et la reconstruction de l'Etat

### 1) Pour écouter voire indemniser les victimes

- l. 22 « victimes du génocide » : il faut leur reconnaître ce statut, les écouter ; la libération par la parole a un rôle thérapeutique, psychologique, pour passer à autre chose.
- l. 4 « torturés » : de nombreux massacres à l'arme blanche (machette) ; une grande violence gratuite.
- l. 24-25 « courage... avouer... se repentir, demander pardon » : les victimes attendent des excuses de leurs anciens bourreaux
- l. 8 « les tribunaux classiques ne peuvent traiter tous ces dossiers » : un nombre colossal de victimes et bourreaux ; 2 millions de personnes à juger sur un pays de quelque millions d'habitants seulement
- Document 2 : participation de victimes, qui cherchent des réponse set veulent être reconnues, dans une société qui voudrait tourner la page (phase d'amnésie selon Henry Rousso)

### 2) Pour punir les coupables

- l. 5 « réprimés et punis » : la sentence est décidée par la justice
- Document 2 : un accusé passible de la peine de mort, et de fait exécuter à l'issue du procès ; nouveau chef d'inculpation de génocide créé en 1944

### 3) Pour reconstruire une société autour du vivre-ensemble et dépasser le traumatisme

- l. 14 « vengeance » : les individus se font justice eux-mêmes, ce qui décrédibilise l'Etat et engendre une guerre civile. L'Etat ayant au sens de Max Weber le monopole de la violence légitime, il exerce les fonctions de police mais aussi de justice, fonctions régaliennes.
- l. 17 « les bourreaux de l'époque ont entraîné la population dans la guerre » : guerre civile qui fait plus d'1 million de morts en 3 mois ; un génocide des voisins
- l. 1 « génocides et massacres ont détruit et endeuillé notre pays » : un pays ruiné en 100 jours
- l. 6 « pardonnés » : au-delà de la punition, il s'agit de pardonner, passer à autre chose
- l. 29 « patriotisme et amour du Rwanda » : reconstruire la nation
- Document 2 : sortir l'Europe de la barbarie nazie
- l. 30 « la justice est la levure de l'unité et la fondation du progrès » : faire du développement est le meilleur moyen de réconcilier anciens bourreaux

et anciennes victimes

## II. Comment juger les génocides : une justice classique ou d'exception à toutes les échelles et qui s'appuie sur des témoins

### 1) Par des moyens exceptionnels

- l. 7 « nombre de gens qui ont commis le génocide est très élevé » : 2 millions de personnes à juger
- l. 8 « les tribunaux classiques ne peuvent traiter tous ces dossiers » : la justice ordinaire ne suffit pas ; nouveaux tribunaux, nouvelles peines avec les *gacaca*.
- Document 2 : un accusé réfugié en Argentine et qui avait refait sa vie sous un autre nom, suivi pendant des mois puis drogué et enlevé dans une valise diplomatique par le Mossad, les services secrets israéliens
- Document 2 : Un accusé sous haute surveillance ; au-delà du risque de fuite, c'est surtout le risque qu'il se fasse tirer dessus ; il est protégé par une vitre pare-balles.
- Document 2 : premier procès filmé en intégralité pour être retransmis à la télévision.

### 2) Par une justice qui s'appuie sur des témoins

- l. 22 « victimes du génocide à faire preuve de tolérance et de patience » : victimes appelées à expliquer
- l. 23 « témoignage » : de plus en plus de témoins, parfois célèbre s-Hannah Arendt, philosophe, tire du procès Eichmann son concept de banalité du mal)
- Document 2 : présence de témoins

### 3) Par des procès à toutes les échelles

- l. 9 « autre moyen » : les *gacaca*, une justice à l'échelle locale, dans chaque village, en complément de la justice internationale onusienne (Tribunal pénal pour le Rwanda créé dès 1994 et qui siège à Arusha en Tanzanie)
- l. 19 « que les tribunaux *gacaca* soient respectés comme les tribunaux » : légitimer cette justice locale, faite par des juges non professionnels mais aussi de la société civile

- l. 20 « je demande à tous les Rwandais à tous les échelons d'appuyer » : un appel à ‘laide et à l'implication de la population
- l. 24-25 « courage... avouer... se repentir, demander pardon » : un appel à la réconciliation
- Document 2 : un procès qui se tient ici en Israël pour juger un Allemand enlevé en Argentine ; justice nationale, qui suit les procès internationaux de Nuremberg (1945-46) qui n'ont jugé qu'une vingtaine de très hauts dignitaires nazis.

### **III. D'importantes limites qui perdurent :**

#### **1) Des garanties d'impartialité et de la défense parfois discutables**

- l. 26 « je demande aux personnes élues d'être vraiment des personnes intègres » : Kagamé a un doute sur l'impartialité de ces juges, non professionnels, dans le contexte de sociétés africaines pauvres et corrompues
- l. 27 « éviter les discriminations basées sur les relations de famille, sur les tribus, sur l'origine ou sur les gains qu'ils ont faits » : les solidarités de clans peuvent dépasser la fidélité à l'Etat et impacter la neutralité du jugement
- Document 2 : les conditions illégales de l'enlèvement d'Eichmann et son inculpation de génocide sur la base d'un concept créé en 1944 mais intégré par l'ONU seulement en 1948 posent question. Les lois et chefs d'inculpation ne sont normalement pas rétroactifs.

#### **2) Des subtilités de chefs d'inculpation parfois incompris des victimes**

l. 22 « victimes du génocide à faire preuve de tolérance et de patience »

#### **Ligne 12 – « différence entre le génocide et les autres crimes commis » :**

Les victimes souhaitent souvent que les faits soient qualifiés de génocide. Cependant, ce n'est pas toujours prouvé juridiquement. Certaines pratiques ne relèvent pas du génocide, tandis que d'autres peuvent être des pratiques génocidaires sans constituer, à elles seules, un génocide complet.

#### **Ligne 4 – « torturés » :**

La torture vise à faire du mal, mais sans nécessairement tuer ou chercher à faire disparaître un groupe ou une culture. Elle ne constitue donc pas, en soi, une preuve de génocide.

**Document 2 – question du degré d’implication et de l’intentionnalité :**

Le rôle précis d’Eichmann fait débat. La question est de savoir s’il est coupable de génocide (s’il a participé intentionnellement à l’extermination d’un groupe) ou simplement de massacres (crimes de masse sans plan d’extermination systématique).

**3) Des processus encore inachevés ?**

**Document 2 :**

Après le procès Eichmann, des milliers d’autres personnes auraient pu être, ou ont été, inculpées jusqu’à nos jours. Le caractère imprescriptible du crime contre l’humanité permet en effet de poursuivre les accusés tant qu’ils sont en vie.

**Document 1 :**

La phase de génocide semble passée au Rwanda, mais le pays reste pauvre et sous la dictature de Paul Kagamé, lequel fait encore assassiner certains de ses opposants, y compris en France et en Belgique. Un certain nombre de hauts responsables ont fui en Occident (France, Belgique) et ne sont ni extradés ni jugés, montrant ainsi que la géopolitique et la politique interfèrent avec la neutralité du processus judiciaire.

**Conclusion**

Les génocides déstabilisent les sociétés, à la fois par le nombre de victimes et par celui des bourreaux impliqués. Ils exigent une réponse judiciaire à la hauteur du préjudice des victimes, de l’immoralité des bourreaux et du risque d’éclatement de l’État et de la société qu’ils font peser.

La justice internationale est débordée, tout comme les justices nationales, à l’exception de quelques cas très médiatisés (comme celui d’Eichmann). Les tribunaux locaux permettent l’émergence d’une justice non professionnelle, favorisant la réconciliation (ex : les *gacaca* au Rwanda). Toutefois, la course à la victimisation et le fait que les droits de la défense ne soient pas toujours respectés fragilisent la crédibilité du concept de génocide et des procédures judiciaires associées. Les procès ne sont d’ailleurs pas encore achevés.

- Certaines victimes ont aussi été moins médiatisées que d’autres : ainsi, les Tsiganes ont vu leur génocide reconnu bien plus tardivement, dans les années 2000 voire 2010, éclipsé par la Shoah. Peu de procès se sont tenus contre leurs bourreaux, souvent jugés uniquement pour les crimes commis

contre les Juifs.

## **Etude critique de documents : Juger les génocides**

[accroche] Le 27 janvier 2025 a marqué le 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp double, de concentration et d'extermination, d'Auschwitz-Birkenau, par l'armée soviétique. C'est d'ailleurs ce jour que l'ONU a choisi pour commémorer la mémoire des génocides.

[définition du sujet] Le terme de génocide a été posé en 1944 par le juriste d'origine polonaise naturalisé états-unien Raphaël Lemkin, sensible au devenir de nombre de ses compatriotes, à commencer par les Juifs, dans le contexte de leur extermination lancée après la Solution Finale décidée en janvier 1942 à la Conférence de Wannsee par les dignitaires nazis. Par génocide, il entend un nouveau chef d'inculpation juridique désignant la « destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique » selon un « plan coordonné ». Ce chef d'inculpation permet donc de qualifier des crimes d'un genre nouveau, en vue de les juger.

[présentation des documents] Le document 2, qui vient chronologiquement avant le document 1, est une photographie du procès d'Adolf Eichmann, haut-dignitaire nazi ; il s'agit de l'un des premiers procès filmés dans son intégralité, avec un but mémoriel dont témoigne la source secondaire, celle qui met le document à disposition, à savoir le mémorial des Justes de Yad-Vashem. Dans le second document, le président rwandais Paul Kagamé lance en 2002 une série de procès à l'échelle locale, les *gacaca*, qui font référence au gazon sur lequel il se tiennent. 2 millions de Rwandais sont ainsi jugés pour les crimes commis entre avril et juin 1994 dans le cadre du génocide au Rwanda entre Hutus et Tutsis, consécutif au décès de l'ancien président dans un accident d'avion, suspecté d'être un attentat.

[problématique] En quoi, si les causes de jugement ont peu changé, les modalités du jugement des génocides ont-elles évolué vers une plus grande implication de la société civile, non sans limites ?

[annonce de plan = voir plan ci-après]

### **IV. Pourquoi juger les génocides : une justice pour les victimes, les bourreaux et la reconstruction de l'Etat**

#### **4) Pour écouter voire indemniser les victimes**

- 1. 22 « victimes du génocide » : il faut leur reconnaître ce statut, les écouter ; la libération par la parole a un rôle thérapeutique, psychologique, pour passer à autre chose.

- l. 4 « torturés » : de nombreux massacres à l'arme blanche (machette) ; une grande violence gratuite.
- l. 24-25 « courage... avouer... se repentir, demander pardon » : les victimes attendent des excuses de leurs anciens bourreaux
- l. 8 « les tribunaux classiques ne peuvent traiter tous ces dossiers » : un nombre colossal de victimes et bourreaux ; 2 millions de personnes à juger sur un pays de quelque millions d'habitants seulement
- Document 2 : participation de victimes, qui cherchent des réponses et veulent être reconnues, dans une société qui voudrait tourner la page (phase d'amnésie selon Henry Rousso)

### **5) Pour punir les coupables**

- l. 5 « réprimés et punis » : la sentence est décidée par la justice
- Document 2 : un accusé possible de la peine de mort, et de fait exécuté à l'issue du procès ; nouveau chef d'inculpation de génocide créé en 1944

### **6) Pour reconstruire une société autour du vivre-ensemble et dépasser le traumatisme**

- l. 14 « vengeance » : les individus se font justice eux-mêmes, ce qui décrédibilise l'Etat et engendre une guerre civile. L'Etat ayant au sens de Max Weber le monopole de la violence légitime, il exerce les fonctions de police mais aussi de justice, fonctions régaliennes.
- l. 17 « les bourreaux de l'époque ont entraîné la population dans la guerre » : guerre civile qui fait plus d'1 million de morts en 3 mois ; un génocide des voisins
- l. 1 « génocides et massacres ont détruit et endeuillé notre pays » : un pays ruiné en 100 jours
- l. 6 « pardonnés » : au-delà de la punition, il s'agit de pardonner, passer à autre chose
- l. 29 « patriotisme et amour du Rwanda » : reconstruire la nation
- Document 2 : sortir l'Europe de la barbarie nazie
- l. 30 « la justice est la levure de l'unité et la fondation du progrès » : faire du développement est le meilleur moyen de réconcilier anciens bourreaux et anciennes victimes

## **V. Comment juger les génocides : une justice classique ou d'exception à toutes les échelles et qui s'appuie sur des témoins**

#### 4) Par des moyens exceptionnels

- l. 7 « nombre de gens qui ont commis le génocide est très élevé » : 2 millions de personnes à juger
- l. 8 « les tribunaux classiques ne peuvent traiter tous ces dossiers » : la justice ordinaire ne suffit pas ; nouveaux tribunaux, nouvelles peines avec les *gacaca*.
- Document 2 : un accusé réfugié en Argentine et qui avait refait sa vie sous un autre nom, suivi pendant des mois puis drogué et enlevé dans une valise diplomatique par le Mossad, les services secrets israéliens
- Document 2 : Un accusé sous haute surveillance ; au-delà du risque de fuite, c'est surtout le risque qu'il se fasse tirer dessus ; il est protégé par une vitre pare-balles.
- Document 2 : premier procès filmé en intégralité pour être retransmis à la télévision.

#### 5) Par une justice qui s'appuie sur des témoins

- l. 22 « victimes du génocide à faire preuve de tolérance et de patience » : victimes appelées à expliquer
- l. 23 « témoignage » : de plus en plus de témoins, parfois célèbre s-Hannah Arendt, philosophe, tire du procès Eichmann son concept de banalité du mal)
- Document 2 : présence de témoins

#### 6) Par des procès à toutes les échelles

- l. 9 « autre moyen » : les *gacaca*, une justice à l'échelle locale, dans chaque village, en complément de la justice internationale onusienne (Tribunal pénal pour le Rwanda créé dès 1994 et qui siège à Arusha en Tanzanie)
- l. 19 « que les tribunaux *gacaca* soient respectés comme les tribunaux » : légitimer cette justice locale, faite par des juges non professionnels mais aussi de la société civile
- l. 20 « je demande à tous les Rwandais à tous les échelons d'appuyer » : un appel à 'laide et à l'implication de la population
- l. 24-25 « courage... avouer... se repentir, demander pardon » : un appel à la réconciliation
- Document 2 : un procès qui se tient ici en Israël pour juger un Allemand enlevé en Argentine ; justice nationale, qui suit les procès internationaux

de Nuremberg (1945-46) qui n'ont jugé qu'une vingtaine de très hauts dignitaires nazis.

## **VI. D'importantes limites qui perdurent :**

### **4) Des garanties d'impartialité et de la défense parfois discutables**

- 1. 26 « je demande aux personnes élues d'être vraiment des personnes intègres » : Kagamé a un doute sur l'impartialité de ces juges, non professionnels, dans le contexte de sociétés africaines pauvres et corrompues
- 1. 27 « éviter les discriminations basées sur les relations de famille, sur les tribus, sur l'origine ou sur les gains qu'ils ont faits » : les solidarités de clans peuvent dépasser la fidélité à l'Etat et impacter la neutralité du jugement
- Document 2 : les conditions illégales de l'enlèvement d'Eichmann et son inculpation de génocide sur la base d'un concept créé en 1944 mais intégré par l'ONU seulement en 1948 posent question. Les lois et chefs d'inculpation ne sont normalement pas rétroactifs.

### **5) Des subtilités de chefs d'inculpation parfois incompris des victimes**

- 1. 22 « victimes du génocide à faire preuve de tolérance et de patience »
- 1. 12 « différence entre le génocide et les autres crimes commis » : les victimes veulent le terme de génocide mais parfois il n'est pas prouvé. Certaines pratiques sont non génocidaires et d'autres peuvent être des pratiques génocidaires plutôt que des génocides.
- 1. 4 « torturés » : la torture qui vise à faire du mal mais sans nécessairement tuer ou faire disparaître une culture n'est pas en soi preuve d'un génocide.
- Document 2 : question du degré d'implication et de l'intentionnalité = le rôle précis d'Eichmann fait débat pour savoir s'il est coupable de génocide ou seulement de massacres.

### **6) Des processus encore inachevés ?**

- Document 2 : après Eichmann, des milliers d'autres personnes auraient pu être ou ont été inculpées jusqu'à nos jours ; le caractère imprescriptible du crime contre l'humanité permet un procès tant que l'accusé est vivant.
- Document 1 : la phase de génocide semble passée au Rwanda mais le pays reste pauvre et sous la dictature de Paul Kagamé encore, lequel fait assassiner certains de ses opposants jusqu'en France et en Belgique. Un certain nombre de hauts-responsables ont fui en Occident (France, Belgique) et ne sont ni extradés, ni jugés montrant que la géopolitique et la

politique interfèrent avec la neutralité du processus judiciaire.

#### Conclusion :

Les génocides déstabilisent les sociétés par leur nombre de victimes comme de bourreaux ; ils supposent une réponse judiciaire à la hauteur du préjudice des victimes, de l'immoralité des bourreaux et du risque d'éclatement de l'Etat et de la société qu'ils font peser. La justice internationale est débordée, les justices nationales aussi, sauf pour quelques cas médiatiques (Eichmann). Les tribunaux locaux permettent à une justice non professionnelle de voir le jour, en facilitant la réconciliation. Cependant la course à la victimisation et le fait que les droits de la défense ne sont pas toujours respectés entachent le concept de génocide et sa justice. Les procès ne sont pas encore achevés.

Certaines victimes ont été moins médiatisées que d'autres ; ainsi les Tsiganes ont vu leur génocide reconnu bien plus tardivement, dans les années 2000 voire 2010, éclipsés par la Shoah. Peu de procès se sont tenus contre leurs bourreaux, souvent jugés pour les seuls crimes commis à l'encontre des juifs.